

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

L'ordre du jour de la présente séance a été :

Publié sur le site internet de la Commune le 19 juin 2025

Affichée en mairie le 19 juin 2025

Envoyée à la presse le 19 juin 2025

Présent(e)s : dix-neuf (19)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. ESPINASSE Philippe.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : trois (03)

Mme GHESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra,
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme SOARES Maryse,
Mme MAHAUT Jessika donne pouvoir à M. THABEAU Didier.

Absent(e)s: cinq (04)

M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Objet : Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier parcelles AC 38-44-221

Rapporteur : Mme Nadine ALAPETITE, 4^{ème} Adjointe

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune d'Aulnat les immeubles cadastrés :

AC 38	18 837 m ²
AC 44	10 335 m ²
AC 221	6 270 m ²

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **29 852,80 €** auquel s'ajoutent des frais de portage pour **108,99 €** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2025**. La TVA sur marge est égale à **285,96 €**, soit un total toutes taxes comprises de **30 247,75 €**.

La commune a réglé à l'EPF Auvergne **29 600,00 €** au titre des participations. Le restant dû est de **647,75 €**.

DECIDE

- **D'accepter le rachat par acte administratif des immeuble(s) cadastrés AC 38, AC 44 et AC 221, pour un prix de cession hors TVA de 29 852,80 € auquel s'ajoutent des frais de portage pour 108,99 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2025. La TVA sur marge est égale à 285,96 €, soit un total toutes taxes comprises de 30 247,75 € ;**
- **D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance, Mme COUTANSON Pascale	Madame le Maire, Mme MANDON Christine
	